

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DFCPAJI20240171

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/06/2024

Objet : Avenant 3 au marché 22.105 ayant pour objet le désamiantage dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange

Nature : Contrats et conventions

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 27/06/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : L2122.pdf

Annexes :

1 - Avenant3.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240627-DFCPAJI20240171-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/06/2024



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DFCPAJI_2024_0171

Objet : Avenant n°3 au marché n°22.105 ayant pour objet le désamiantage dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange



DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFPAJI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant que le marché n°22.015 ayant pour objet la réalisation du désamiantage dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif Léo Lagrange a été notifié à la société VITSE le 17 novembre 2022 pour un montant de 172 092,50 € HT ;

Considérant que suite à la dépose d'un doublage endommagé par le lot Gros œuvre, des projections de flocage amianté ont été constatées et qu'il convient d'évacuer ces matériaux ;

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et qu'il convient de les faire réaliser par le titulaire du lot de désamiantage ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°3 au marché n°22.105 avec la société VITSE pour un montant de 3 320 € HT.

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours

citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **27 JUIN 2024**

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER



Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :